Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260320-DCM202622-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870
TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt- mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le seize-mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Odile LEON la doyenne d'âge.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Morgane **VALENTI**, Ronan **TRANVOIZ**, Marianne **GOUEZ**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Pierre **LE JAN**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Daniel **PELLÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Jean-Luc **LE PORS** (procuration à Ronan TRANVOIZ) et Adeline **LE PORS** (procuration à Marianne GOUEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Morgane VALENTI

DCM N° 2026.02.02

Date réunion : 20.03.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16.03.2026

Date de publication : 21.03.2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

TREGLONOU, le 21.03.2026

Le Maire,

Mickaël ABARNOU

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

La secrétaire de séance

Morgane VALENTI

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.